

Que faire si une lésion ou une maladie survient au travail

1

Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail

Vous disposez de six mois à partir de la date de la lésion ou du diagnostic pour déclarer votre lésion ou votre maladie à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) afin de demander des prestations.

Vous devez déclarer votre lésion ou votre maladie même si :

- la personne qui vous supervise ou votre chef de service vous dit de ne pas la déclarer ou que vous perdrez votre emploi si vous le faites;
- votre employeur vous dit que votre lésion ou votre maladie n'est pas couverte par la WSIB;
- votre employeur vous demande d'utiliser vos congés de maladie au cours de votre rétablissement au lieu de déclarer votre lésion ou votre maladie professionnelle.

2

Entreprises

Vous devez déclarer une lésion ou une maladie professionnelle dans les trois jours après avoir appris l'existence de celle-ci.

Vous devez déclarer la lésion ou la maladie de toutes personnes que vous employez, notamment les membres de votre famille, le personnel saisonnier ou temporaire, certaines personnes du personnel domestique, les personnes qui accomplissent des travaux de construction, les étudiantes et étudiants, les personnes apprenties et les participantes et participants en stage de formation.

Si vous ne savez pas si la lésion ou la maladie est liée au travail, vous devez tout de même nous la déclarer. Nous déterminons si une lésion ou une maladie est liée au travail.

La loi interdit de dissuader quelqu'un de déclarer une lésion ou une maladie professionnelle.

3

4

Scannez le code QR ou visitez wsib.ca/declaration pour déclarer une lésion ou une maladie professionnelle.



Suivez les étapes suivantes si une lésion ou une maladie survient au travail :

Étape	Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail	Entreprises
1. Obtenez des soins	Obtenez les premiers soins immédiatement. Consultez une ou un médecin ou allez à un hôpital si vous avez besoin d'autres traitements. Votre employeur doit payer vos frais de transport engagés le jour de la lésion.	Fournissez les premiers soins. Si la personne que vous employez a besoin d'autres traitements, vous devez la transporter ou payer ses frais de transport chez une ou un médecin ou à un hôpital le jour de la lésion.
2. Documentez	Informez votre employeur immédiatement de votre lésion ou de votre maladie et de tout traitement médical que vous avez reçu.	Vous devez enquêter ainsi que tenir un registre détaillé de ce qui est arrivé et des mesures prises pour régler la situation.
3. Déclarez la lésion ou la maladie à la WSIB	Déclarez votre lésion ou votre maladie si : <ul style="list-style-type: none">• vous avez besoin de traitements dans un hôpital ou fournis par une ou un médecin (au-delà des premiers soins);• vous êtes incapable de vous présenter au travail; ou• vos heures de travail ou vos gains ont diminué. Vous pouvez scanner le code QR ou visiter wsib.ca/declaration et suivre les étapes pour soumettre un <i>Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur)</i> - (formulaire 6).	Vous pouvez scanner le code QR ou visiter wsib.ca/declaration pour soumettre un <i>Avis de lésion ou de maladie (employeur)</i> - (formulaire 7) dans les trois jours après avoir appris l'existence d'une lésion ou d'une maladie professionnelle si la personne que vous employez : <ul style="list-style-type: none">• a besoin d'autres soins que les premiers soins;• s'absente du travail;• touche un salaire inférieur à son salaire habituel; ou• doit accomplir un travail modifié, rémunéré au salaire habituel, pendant plus de sept jours civils. Vous devez remettre une copie de l'avis de lésion ou de maladie à la personne que vous employez. Vous devez lui verser son plein salaire pour le jour de l'incident. Si elles sont accordées, les prestations de la WSIB commencent le lendemain du jour de la lésion ou de la maladie.
4. Collaborez	Restez en contact. Nous travaillerons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail en toute sécurité au bon moment.	Restez en contact. Nous travaillerons avec vous et la personne que vous employez pour l'aider à se rétablir et à retourner au travail en toute sécurité au bon moment.

Si seuls les premiers soins sont fournis, vous n'avez pas à faire une déclaration à la WSIB.

Des doutes? Contactez-nous.

Signaler la fraude et les abus du régime

Si vous soupçonnez qu'une personne a commis une infraction ou qu'elle a abusé du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, notamment en tentant d'empêcher le dépôt d'une demande, signalez l'acte confidentiellement à wsib.ca/fr/signalerfraude ou en nous appelant au 1-888-745-3237.

À notre sujet

Nous sommes là pour vous aider. Lorsqu'une personne subit une lésion professionnelle ou contracte une maladie au travail, nous lui fournissons des prestations pour perte de salaire, une protection médicale et du soutien pour faciliter son retour au travail. Nous sommes l'un des plus grands organismes d'assurance en Amérique du Nord, couvrant plus de cinq millions de personnes dans plus de 300 000 lieux de travail dans tout l'Ontario.

Contactez-nous

Inscrivez-vous à nos services en ligne pour nous envoyer un message en tout temps, où que vous soyez, ou appelez-nous au 1-800-387-0750 (ATS : 1-800-387-0050). Visitez wsib.ca/fr/servicesenligne pour plus de précisions.

wsib.ca/declaration

Téléphone : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

ATS : 1-800-387-0050

Siège social : 200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1